



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Délais de traitement des dossiers MDPH

Question écrite n° 18614

Texte de la question

Mme Marie-Agnès Poussier-Winsback appelle l'attention de Mme la ministre déléguée auprès de la ministre du travail, de la santé et des solidarités, chargée des personnes âgées et des personnes handicapées, au sujet des délais de traitement des dossiers MDPH. Il est observé que les délais de traitement des dossiers sont souvent excessivement longs. En 2018, le délai moyen de réponse des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) était de 4 mois et 12 jours. Or il n'est désormais pas rare que dans certains départements, ces délais puissent atteindre un an, aggravant ainsi les difficultés rencontrées par les demandeurs. De plus, il existe d'importantes variations selon les types de demandes et les départements. Cette situation a des répercussions significatives sur la vie quotidienne des familles confrontées à des difficultés. Elle lui demande donc si des mesures sont prévues afin de faciliter le travail de traitement des dossiers par les MDPH et ainsi réduire les délais d'attente des demandeurs.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Agnès Poussier-Winsback](#)

Circonscription : Seine-Maritime (9^e circonscription) - Non inscrit

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18614

Rubrique : Personnes handicapées

Ministère interrogé : [Personnes âgées et personnes handicapées](#)

Ministère attributaire : [Personnes âgées et personnes handicapées](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [11 juin 2024](#), page 4675

Question retirée le : 11 juin 2024 (Fin de mandat)